

**POLYNESIE FRANCAISE**

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES**

**COMMUNE DE UA-POU**



**DATE DE CONVOCATION**  
03 septembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**  
16 septembre 2024

**DATE DE LA SEANCE**  
20 septembre 2024

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
18	12	17		
Abstention	Pour	Contre		
0	17	0		
Présents				
1- Joseph KAIHA 2- Georges TEIKIEHUUPOKO 3- Rosita HIKUTINI 4- Yveline TOHUTHOGETIA 5- Evelyne AH-LO 6- Teahu TEKITUMENAVA 7- Sylvie HAPPI 8- Joséphine TEIKITUNAUPOKO 9- Joseph TEIKIHAKAUPOKO 10- Noël TATA 11- Tetaria HUUTI 12- Ady CANDELOT				
Absents				
1- Alain AH-LO 2- Patricia KEUVAHANA 3- Marietta MOTUEHITU 4- Isidore HIKUTINI 5- Marielle KOHUMOETINI 6- Wildorf TATA 7- Jacob KAIHA				
Procurations				
1. Alain AH-LO à Teahu TEKITUMENAVA 2. Patricia KEUVAHANA à Joseph KAIHA 3. Marietta MOTUEHITU à Rosita HIKUTINI 4. Wildorf TATA à Georges TEIKIEHUUPOKO 5. Isidore HIKUTINI à Evelyne HUUTI				
Secrétaire de séance				
Georges TEIKIEHUUPOKO				

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DELIBERATION N° 52-2024 du 20 septembre 2024**

Portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU**

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 20 septembre 2024, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;  
VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;  
VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;  
VU budget principal de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune afin de permettre :

- le recrutement de personnel temporaire pour pallier la suppression des contrats CAE, notamment au sein du service de la restauration scolaire ainsi que des services techniques et administratifs de la commune ;
- la réalisation de travaux en régie ;
- l'octroi d'une subvention au Comité de jeunesse et des sports de la commune de Ua Pou dans le cadre de la participation d'une délégation aux Jeux des Marquises qui se dérouleront au mois de décembre à Nuku Hiva ;
- l'octroi d'une subvention à l'association ADIE ;
- le financement des déplacements des élus :
  - au congrès des communes à Tubuai
  - au congrès des maires à Paris
- la prise en charge de nouvelles dépenses notamment en matière de location d'engins et de matériels, d'alimentation pour les cantines, de fournitures d'entretien, ainsi que d'autres menues dépenses ;

**Sur la proposition du Maire,**

**Le quorum ayant été atteint,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

## ADOpte :

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le

Et publication ou notification

Du

Le Maire,  
(Signature et cachet)

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 est approuvée comme suit :

### Section de fonctionnement :

Imputations Article / chap	Intitulé	Dépenses	Recettes
7083 / 70	Locations diverses (autres qu'		+ 650 000
70846 / 70	Au GFP de rattachement		+ 290 000
722 / 042	Immobilisations corporelles		+ 11 732 279
7411 / 74	Dotation forfaitaire		+ 414 678
74128 / 74	Dotation d'aménagement		+ 2 528 043
60612 / 011	Energie Electricité	+ 800 000	
60623 / 011	Alimentation	+ 800 000	
60631 / 011	Fournitures d'entretien	+ 500 000	
6135 / 011	Locations mobilières	+ 600 000	
61551 / 011	Matériel roulant	- 300 000	
6161 / 011	Multirisques	+ 150 000	
617 / 011	Etudes et recherches	- 300 000	
6184 / 011	Versements à des	- 200 000	
6218 / 012	Autre personnel extérieur	- 800 000	
6241 / 011	Transports de biens	+ 250 000	
6247 / 011	Transports collectifs	+ 300 000	
6251 / 011	Voyages et déplacements	+ 300 000	
6257 / 011	Réceptions	+ 170 000	
6288 / 011	Autres services extérieurs	- 130 000	
64131 / 012	Rémunérations	+ 8 000 000	
6451 / 012	Cotisations à la CPS	+ 2 000 000	
6531 / 65	Indemnités	- 1 200 000	
6554 / 65	Contributions aux	+ 675 000	
6574 / 65	Subventions de	+ 4 000 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 615 000</b>	<b>+ 15 615 000</b>

### Section d'investissement :

Imputations Article / chap	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313 / 040	Constructions	11 732 279	
2313 / 23	Constructions	- 5 000 000	
2315 / 23	Installations, matériel et out	- 6 732 279	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télerecours citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Le Maire*

**Pour le Maire et par délégation**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Georges TEIKIEHUUPOKO Joseph KAIHA**

